

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MAI 2024



L'an deux mille vingt-quatre le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	27
Membres représentés	6
Membres absents	2
Secrétaire de séance	21 mai 2024
Date de la convocation des conseillers	15 mai 2024
Date de l'affichage de la convocation	15 mai 2024



PRÉSENTS :

Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Christelle RODRIGUES (**arrivée à 19 h 29**), Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE, (**arrivée à 19 h 46**), Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Michèle PELABERE donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Monsieur William MUSUMECI donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Emma ABREU, donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE,

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Nadia GHARNIT
Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE

OBJET : Lignes directrices de gestion – 2^{ème} module

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 et R2313-8,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'avis du comité social territorial du 02 mai 2024,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille, de définir leurs Lignes Directrices de Gestion (LDG) à partir du 1er janvier 2021,

Considérant que l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées,

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion ont pour objectifs:

-de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC, en précisant les enjeux et les objectifs de la politique RH à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

-de fixer des orientations générales en matière de projet politique impliquant les ressources humaines.

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion sont définies par l'autorité territoriale après avis du Comité Social Territorial et information du Conseil Municipal,

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion constituent une source d'information pour tous les agents qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle.

Considérant que lors d'un 1er groupe de travail avec les représentants du personnel réuni fin juin 2021, il avait été convenu de proposer un 1er module des Lignes Directrices de Gestion afin de ne pas pénaliser l'évolution de carrière des agents pour l'année 2021. Ce 1er module concernait les avancements de grade, la promotion interne, les nominations suite à la réussite à un concours ou examen professionnel, et l'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur (délibération 2021-58 du conseil municipal du 28 septembre 2021).

Considérant qu'un 2ème groupe de travail s'est réuni le 21 mars 2024 afin de proposer le 2ème module relatif à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, telle qu'indiquée dans le document joint à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial lors de sa séance du 02 mai 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 :

PREND ACTE du 2^{ème} module des lignes directrices de gestion relatif à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines telle que détaillée dans le document joint.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, au Trésorier Principal et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
 Frédéric BOUCHE Maire	 Dominique DI PONIO Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240523-24_09287-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024